

Interopérabilité Sapin II / CSRD effectuée par l'AFA

Mesures requises par la loi Sapin II	Exigences de publication de la CSRD
Engagement de l'instance dirigeante	<p>G1-3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Système appliqué pour empêcher et détecter la corruption.</li> <li>- Communication de l'entreprise sur ses politiques anticorruption.</li> </ul>
Une cartographie des risques de corruption documentée et mise à jour régulièrement.	<p>G1-1 : Mécanisme d'identification et de signalement des infractions au code de conduite.</p> <p>G1-3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Description des fonctions de l'entreprise les plus exposées au risque de corruption.</li> <li>- Système appliqué pour empêcher et détecter la corruption.</li> <li>- Communication de l'entreprise sur ses politiques anticorruption.</li> </ul>
Un code de conduite.	<p>G1-1 : Mécanisme d'identification et de signalement des infractions au code de conduite.</p> <p>G1-3 : Communication de l'entreprise sur ses politiques anticorruption.</p>
Une formation sur les risques spécifiques liés à la lutte contre la corruption.	<p>G1-1 : Mécanisme d'identification et de signalement des infractions au code de conduite.</p> <p>G1-3:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Description des fonctions de l'entreprise les plus exposées au risque de corruption</li> <li>- Système appliqué pour empêcher et détecter la corruption.</li> <li>- Formations anticorruption.</li> <li>- Communication de l'entreprise sur ses politiques anticorruption.</li> </ul> <p><b>L'AFA recommande de faire un rapport :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nature, contenu et degré d'approfondissement des formations proposées ou imposées par l'entreprise.</li> <li>- Pourcentage de fonctions à risques couvertes par les formations.</li> <li>- Mesure dans laquelle une formation est dispensée aux membres des organes d'administration, de direction et de surveillance.</li> </ul>
Une diligence raisonnable sur les tiers	<p>G1-1 : Mécanisme d'identification et de signalement des infractions au code de conduite.</p> <p>G1-3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Système appliqué pour empêcher et détecter la corruption.</li> <li>- Formations sur la lutte contre la corruption.</li> <li>- Communication de l'entreprise sur ses politiques anticorruption.</li> </ul> <p>G1-4 : Informations dont la publication est optionnelle - cas avérés de corruption.</p>

<p>Un dispositif d'alerte interne anticorruption ainsi qu'une protection efficace des lanceurs d'alertes.</p>	<p>G1-1 : Mécanisme d'identification et de signalement des infractions au code de conduite.</p> <p>G1-3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Système appliqué pour empêcher et détecter la corruption.</li> <li>- Système d'enquête et de réponse aux allégations ou aux cas de corruption.</li> <li>- Communication de l'entreprise sur ses politiques anticorruption.</li> </ul> <p>G1-4 : Informations dont la publication est facultative - cas avérés de corruption.</p>
<p>Un système de contrôle interne du dispositif de conformité anticorruption</p>	<p>G1-1 : Mécanisme d'identification et de signalement des infractions au code de conduite.</p> <p>G1-3 : Communication de l'entreprise sur ses politiques anticorruption.</p>
<p>Des procédures de contrôle comptable interne et externe.</p>	<p>G1-1 : Mécanisme d'identification et de signalement des infractions au code de conduite.</p> <p>G1-3 : Communication de l'entreprise sur ses politiques anticorruption.</p>
<p>Un régime disciplinaire permettant de sanctionner les salariés de l'entreprise en cas de violation du code de conduite.</p>	<p>G1-1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mécanisme d'identification et de signalement des infractions au code de conduite.</li> </ul> <p>G1-3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Système appliqué pour mener des enquêtes et pour réagir aux allégations ou aux cas de corruption. L'AFA recommande une séparation entre enquêteurs, comité d'enquête et la chaîne de gestion concernée</li> <li>- Communication de l'entreprise sur ses politiques anticorruption.</li> </ul> <p>G1-4 : Informations dont la publication est optionnelle - cas avérés de corruption.</p> <p><b>L'AFA recommande de faire un rapport :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre total et nature des cas avérés.</li> <li>- Nombre de cas avérés ayant entraîné le renvoi ou la sanction de travailleurs.</li> <li>- Nombre de cas avérés de contrats résiliés ou non-renouvelés avec des partenaires commerciaux en raison d'infractions liées à de la corruption.</li> <li>- Précisions sur les procédures judiciaires publiques ouvertes à l'encontre de l'entreprise et de ses travailleurs pour corruption au cours de la période de référence et détails sur l'issue de ces procédures.</li> <li>- Procédures ouvertes au cours des années précédentes dont l'issue n'a été connue que lors de la période de référence visée.</li> </ul>